



13 NOV. 2002

**Pôle Solidarité**  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE** n° 02 - 00426 **DIS**  
du 12 NOV. 2002

**portant fixation du prix de journée hébergement 2002 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « Saint Joseph » de l'Association « Adèle de Glaubitz »**

**VU** la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° 02-00412 du 28 octobre 2002 portant fixation du prix de journée hébergement du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « Saint Joseph » de l'association « Adèle de Glaubitz est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée hébergement applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « Saint Joseph » de l'association « Adèle de Glaubitz », est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à :

39,19 €

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'Etat le 13 NOV 2001  
Publication Notification le 15 NOV 2001



Pour le Président du Conseil Général et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bernard BOCH

Pour copie conforme  
COLMAR, le 14 NOV 2001  
Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT